



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023-04-103
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de terrassement effectués par Madame [REDACTED] au [REDACTED] **rue des Arousineires au 33185 Le Haillan**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier de bétonnage, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le camion toupie est autorisé à stationner au droit du **au [REDACTED] rue des Arousineires au 33185 Le Haillan** sur la route longeant la propriété. Le camion toupie est autorisé à stationner sur la voie publique le temps du coulage de la dalle béton **au [REDACTED] rue des Arousineires au 33185 Le Haillan** avec la mise en place d'un balisage renforcé.

Article 2 : accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le responsable des travaux, Madame [REDACTED] devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et aura la charge de diffuser l'information préalable aux riverains.

Article 4 : date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **le mercredi 05 avril 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 3 AVR. 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte